

# Instructeur/-trice de la protection civile

## Nature des tâches

Planification et exécution de la formation à tous les niveaux et dans tous les services : information, sauvetage, transmission, santé publique, etc.

Les instructeurs et instructrices de la Confédération forment les cadres supérieurs et les instructeurs et instructrices titulaires des cantons se chargent des cadres moyens. Ils sont également sollicités lorsqu'ils doivent préparer, donner et évaluer des cours de rattrapage. Ils sont employés comme personnel à plein temps par l'Office fédéral de protection civile, les offices de protection civile des cantons les plus importants ainsi que par les centres de formation des communes et des régions.

## Conditions d'admission

En principe c'est l'employeur (Confédération, canton, région de formation ou commune) qui détermine le profil type. Les conditions minimales sont : a) apprentissage professionnel achevé + b) expérience professionnelle de plusieurs années + c) expérience de dirigeant provenant de l'exercice de sa profession, du domaine militaire, de la protection civile ou des pompiers + d) souhaitable : diplôme professionnel supérieur et expérience de la formation des adultes.

Goût du contact avec les autres, bonne expression, souplesse d'esprit, goût pour la transmission d'information, bonne santé physique et résistance, tactique et intelligence, sens technique, habileté manuelle.

## Formation

24 semaines ; théorie : Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg, pratique : selon le domaine choisi.

## Perspectives

Cours de perfectionnement : tous les 4 ans en tant qu'instructeur/-trice titulaire (10 jours maximum).